



# Assemblée générale

Soixante-dixième session

**94<sup>e</sup>** séance plénière

Mercredi 27 avril 2016, à 15 heures  
New York

Documents officiels

Président : M. Lykketoft..... (Danemark)

*En l'absence du Président, M. Zinsou (Bénin),  
Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 15 h 10.*

**Points 31 et 110 de l'ordre du jour (suite)**

**Rapport de la Commission de consolidation de la  
paix (A/70/714)**

**Rapport du Secrétaire général sur le Fonds  
pour la consolidation de la paix (A/70/715)**

**M. Mahmoud** (Égypte) (*parle en arabe*) : La résolution 70/262 adoptée ce matin, sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies, ouvre un nouveau chapitre dans le cadre des efforts de promotion de la consolidation de la paix en tant qu'objectif majeur de l'ONU en matière de maintien, de promotion et de pérennisation de la paix et de la sécurité internationales. Cette résolution, qui correspond à la résolution 2282 (2016) du Conseil de sécurité, également adoptée aujourd'hui, sur la consolidation de la paix après les conflits, prend en compte l'évolution, la nature et l'ampleur des crises et des conflits internationaux.

Le rapport de la Commission de consolidation de la paix (A/70/714) affirme que tous les organes de l'ONU ont la responsabilité de contribuer à la définition d'une vision intégrée de la pérennisation de la paix, sur la base de l'interconnexion entre la sécurité, les aspects politiques et le développement. Cette vision doit permettre de réduire le nombre de conflits armés et d'y trouver des solutions. Un des résultats les plus importants

de l'examen global du dispositif de consolidation de la paix (A/69/968) est donc la volonté de concentrer l'attention des futurs dirigeants de l'Organisation sur la nécessité de gérer les efforts épars des divers départements, organismes et programmes des Nations Unies. À cet égard, la délégation égyptienne souligne qu'un véritable changement s'impose dans le traitement par l'Organisation et ses organes des crises et conflits internationaux. Ce changement passe par la transition d'une culture de la gestion des crises et conflits internationaux à une culture consistant à investir les ressources humaines, politiques et financières permettant de traiter à la racine les conflits et situations d'instabilité, y compris par le développement des mécanismes de diplomatie préventive et l'adoption d'un concept global de prévention des conflits armés.

Dans cette optique, nous estimons que l'un des éléments les plus importants de la résolution 70/262 est sa disposition relative à la mise en place de partenariats avec les organisations régionales, destinée à permettre de trouver des cadres efficaces pour renforcer l'appropriation nationale des efforts de consolidation et de pérennisation de la paix. Ainsi, le partenariat avec l'Union africaine et les organisations sous-régionales africaines, notamment, revêt une importance particulière en vue d'une intervention plus efficace de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre des conflits de la région, des dangers qui en menacent la sécurité et des phénomènes qui se font jour – du terrorisme à la désertification et aux conflits liés aux ressources en eau, en passant par la piraterie et l'immigration

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



illégal –, face auxquels des stratégies globales reposant sur une variété d'outils sont nécessaires pour repousser ces dangers et en traiter les causes sous-jacentes.

Pour que réussissent les efforts de consolidation de la paix au niveau régional comme des Nations Unies, il est fondamental de les appuyer sur les priorités et objectifs nationaux et locaux des pays concernés, en prenant dûment en considération la diversité sociale, historique et culturelle, et ce qu'il est désormais convenu d'appeler, dans les documents relatifs à la consolidation de la paix, le principe d'appropriation et de direction nationales. De l'engagement vis-à-vis de ce principe dépend, en définitive, tout l'édifice de pérennisation de la paix. Il importe donc, de notre point de vue, d'axer les efforts régionaux et les efforts de l'ONU sur un investissement destiné à soutenir les programmes de renforcement des capacités et de renforcement des institutions nationales. Nous considérons que la prise de conscience accrue de la nécessité d'investir dans les capacités nationales conduira à un renforcement de l'efficacité et du succès des efforts consentis, par rapport à une démarche uniquement axée sur les questions de sécurité et l'imposition de priorités et de modèles politiques et sociaux qui n'ont aucun rapport avec la réalité.

Ce changement de paradigme passe par des sources de financement constantes, prévisibles et durables. À cet égard, l'Égypte considère qu'il est important de permettre au Fonds pour la consolidation de la paix de continuer de jouer son rôle constructif dans le financement des programmes et initiatives fondés sur les priorités nationales des États bénéficiaires. Elle appelle donc à établir des mécanismes permettant d'assurer au Fonds des contributions financières prévisibles et durables pour qu'il puisse renforcer sa présence et sa capacité de combler les manques à gagner qui accompagnent habituellement la démobilisation des donateurs, dans les pays sortant d'un conflit, une fois que les hostilités ont cessé et que la violence a perdu en intensité.

Je voudrais également évoquer les dispositions et les recommandations de la résolution 70/262 visant à redynamiser et à renforcer le rôle de la Commission de consolidation de la paix. De par sa composition unique en son genre, cet organe consultatif se distingue de toutes les autres entités intergouvernementales des Nations Unies, ce qui lui permet de faire la liaison entre les efforts d'appui à la sécurité, de développement et de protection des droits de l'homme. L'Égypte

estime que moyennant la volonté politique voulue des États Membres, la Commission pourrait améliorer sa performance, rectifier ses méthodes et devenir un instrument efficace de mobilisation de l'intérêt politique des États qui ont surmonté des situations de crise et qui aspirent à un véritable partenariat international pour reconstruire leurs institutions et poursuivre la transition vers un développement socioéconomique durable. Le rapport de la Commission de consolidation de la paix sur les travaux de sa neuvième session, dont est saisie l'Assemblée générale aujourd'hui (A/70/714), atteste du potentiel de la Commission et de l'évolution de ses préoccupations vers des causes aussi fondamentales que le renforcement du rôle des femmes et des jeunes dans les efforts de consolidation de la paix, outre l'attention de plus en plus marquée qu'elle accorde aux aspects régionaux de la consolidation de la paix et aux partenariats avec les organisations et groupements régionaux.

Nous devons également envisager la résolution adoptée aujourd'hui par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité dans le cadre plus global des efforts de réforme et de renouvellement du dispositif de paix et de sécurité de l'ONU. L'examen des opérations de paix et l'examen de haut niveau de l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité nous donnent deux éclairages complémentaires alors que nous passons en revue le dispositif de consolidation de la paix, qui obligent les États Membres à aborder ces trois examens dans une perspective stratégique commune et unifiée.

À cet égard, la délégation égyptienne insiste sur la nécessité de conclure la soixante-dixième année d'existence de l'ONU sur un message politique unifié proclamant la pérennisation de la paix comme objectif suprême de l'action et du rôle de l'Organisation; il est temps de repenser et d'analyser objectivement la mesure dans laquelle les structures existantes ont la capacité et les compétences voulues pour atteindre cet objectif, de même que leurs méthodes de travail et leur adéquation avec les exigences qu'engendre la gestion d'une nouvelle génération de crises et de conflits armés.

L'Égypte se réjouit donc à la perspective de coopérer dans les mois qui viennent avec les États Membres, à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et au Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine afin de traduire sans retard les dispositions de la résolution 70/262 en mesures, politiques, structures et ressources permettant de transformer la culture de

l'Organisation afin qu'elle soit capable de pérenniser la paix.

Membre actuel du Conseil de sécurité, l'Égypte accorde la plus haute importance et la plus grande attention à la consolidation de la paix, en particulier dans le contexte du partenariat avec l'Union africaine, et elle entend à cet égard présenter, au cours du débat public prévu au Conseil de sécurité, le 24 mai, sur la coopération entre l'Union africaine et l'ONU, sa vision détaillée sur le sujet, qui repose sur une perspective plus globale.

**M. Ciss (Sénégal) :** Je voudrais tout d'abord remercier l'Angola et l'Australie d'avoir conduit la seconde étape de l'examen du dispositif de consolidation de la paix, en facilitant les consultations intergouvernementales qui ont abouti à l'adoption, ce jour, de cette résolution à la fois par l'Assemblée générale (résolution 70/262) et le Conseil de sécurité (résolution 2282 (2016)).

Ma délégation se réjouit que cette revue ait coïncidé avec l'examen du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies, l'étude d'ensemble des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et l'examen de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité. Nous osons espérer que l'Organisation tirera pleinement profit de cette opportunité unique que nous offre cette série de revues de processus étroitement liés pour réorienter nos actions et stratégies dans le cadre d'une approche de la consolidation de la paix qui soit intégrée, stratégique et cohérente, sachant que la sécurité, le développement et les droits de l'homme sont étroitement liés et se renforcent mutuellement. De toute évidence, la résolution que nous venons d'adopter ce matin illustre notre ferme volonté d'opérer une rupture en développant une approche de la consolidation plus cohérente et à même d'asseoir les véritables fondements d'une paix durable.

En ce qui concerne le rapport de la Commission de consolidation de la paix sur les travaux de sa neuvième session (A/70/714), ma délégation se réjouit de la poursuite de la collaboration entre la Commission et les acteurs régionaux et sous-régionaux au sujet des orientations générales et des activités exercées au niveau des pays. En effet, le rôle des pays voisins, des organisations régionales et sous-régionales, lors de plusieurs débats que la Commission a consacrés à des pays particuliers, a été qualifié d'essentiel pour le

succès des processus politiques et la prévention de tout risque d'instabilité.

À cet égard, il est important de renforcer la coopération entre les partenaires régionaux. C'est dans cette optique que nous réitérons ici notre demande pour qu'un partenariat institutionnel soit instauré entre la Commission, l'Union africaine et les organisations sous-régionales africaines.

En effet, la répétition des cycles de violence en Afrique, en dépit des investissements considérables des acteurs régionaux et des Nations Unies, résulte du défaut d'analyse critique des causes profondes et des facteurs de déclenchement des conflits sur le continent. Sous ce rapport, il s'avère nécessaire d'adopter des stratégies de prévention des conflits plus efficaces, qui tiennent dûment compte, notamment, des besoins en termes de développement économique et social dans toute activité de consolidation de la paix. Cela passe nécessairement par la coopération avec les acteurs régionaux tels que la Banque africaine de développement et la Commission économique pour l'Afrique, comme indiqué dans le rapport de la Commission, afin de répondre de manière plus cohérente aux besoins urgents en matière de consolidation de la paix.

Dans le cadre des activités de la Commission au niveau de la formation Guinée-Bissau, nous saluons le rôle actif qu'elle a joué pour promouvoir un soutien régional cohérent à l'action entreprise par les autorités de la Guinée-Bissau en fonction des priorités nationales les plus pressantes. Lesdites priorités ont été déclinées par le Gouvernement bissau-guinéen en mars 2015 à Bruxelles, à la conférence des partenaires internationaux sur la Guinée-Bissau. Elles portent sur une stratégie de développement national pour 10 ans, qui met l'accent sur l'amélioration de la gouvernance et de l'accès aux services de base, l'élimination de la pauvreté et la promotion des perspectives économiques. Le Sénégal, partenaire stratégique de longue date de la Guinée-Bissau n'a pas manqué de contribuer à la réussite de cet événement dont les annonces de contribution ont atteint 1,2 milliard d'euros. Toutefois, les tensions politiques qui sont survenues entretemps en août dernier dans ce pays ont ralenti les efforts des partenaires de la Guinée-Bissau. Grâce à la médiation de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau, ainsi que des efforts de la communauté internationale, nous avons bon espoir que la situation dans ce pays ami va s'améliorer davantage.

En ce qui concerne la république de Guinée, nous saluons donc les efforts du Représentant spécial du Secrétaire général et Chef du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest dans l'accompagnement du processus électoral et du relèvement post-Ebola. S'agissant du processus politique dans ce pays, le Sénégal s'est réjoui du bon déroulement de l'élection présidentielle d'octobre dernier, qui a vu la réélection du Président Alpha Condé.

À la nécessité d'une meilleure mise en cohérence de nos efforts, doit s'ajouter une interaction plus dynamique entre la Commission de consolidation de la paix, les organes principaux de l'ONU, les fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que les partenaires internationaux, régionaux et locaux. C'est seulement ainsi que nous parviendrons à renforcer les synergies nécessaires et à assurer un meilleur impact de nos activités sur le terrain. Sur ce point, ma délégation voudrait particulièrement insister sur l'importance de donner une plus grande impulsion à l'interaction entre le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix. Nous sommes d'avis que le Conseil doit faire jouer davantage à la Commission son rôle d'organe consultatif par un recours plus fréquent aux services de cette dernière, notamment en matière de conseil, de sensibilisation et de mobilisation des ressources. Au demeurant, cette approche globale doit être également de mise dans l'appréhension des questions relatives à la consolidation de la paix, par le développement d'une stratégie intégrée dans plusieurs domaines, dont la sécurité, le développement et les droits de l'homme, ainsi que l'égalité hommes-femmes et l'état de droit.

En ce qui concerne le Fonds pour la consolidation de la paix, il doit davantage collaborer avec la Commission de consolidation de la paix, comme exprimée lors de la session annuelle de 2015 de la Commission, au cours de laquelle les participants ont fermement mis en garde contre les dangers d'un système de financement fragmentaire et ne disposant pas des moyens nécessaires. Ainsi, pour combler les lacunes, il faudra nécessairement renforcer les partenariats avec les institutions financières internationales, non seulement pour les projets de consolidation de la paix, mais aussi pour l'élaboration des stratégies de développement ultérieures.

Également, pour que la paix soit pérenne, il faut que le rétablissement de la sécurité aille de pair avec le développement économique. Les leçons tirées des processus de consolidation de la paix,

notamment en Afrique, nous donnent la pleine mesure de cette dimension. En effet, les pays en processus de consolidation de la paix ont besoin de ressources pour financer des projets de création de richesses et d'emplois en faveur des jeunes et des femmes, qui ont un rôle clef à jouer dans les efforts de redressement économique et social. Mais, selon le rapport du Groupe consultatif d'experts, le Fonds pour la consolidation de la paix est tout simplement très insuffisant pour produire à lui seul l'impact attendu et il est loin d'atteindre son objectif, qui est d'être le catalyseur de flux de ressources plus importants en provenance d'autres sources.

Aussi, ma délégation soutient-elle fortement la recommandation du Groupe consultatif d'experts invitant l'Assemblée générale à étudier la possibilité d'adopter des mesures pour s'assurer qu'un financement de base, correspondant à 100 millions de dollars ou à environ 1 % symbolique de la valeur de l'ensemble des budgets d'opérations de paix des Nations Unies, soit alloué à la consolidation de la paix, annuellement, à partir des contributions mises en recouvrement au titre du budget de l'Organisation.

**M. González de Linares Palou** (Espagne) (*parle en espagnol*) : Nous nous félicitons de la convocation de la présente séance consacrée à l'examen des derniers rapports concernant le dispositif de consolidation de la paix de l'ONU. La séance arrive à un moment déterminant, car elle coïncide avec l'adoption de la résolution 70/262 sur l'examen de ce dispositif.

L'Espagne s'associe pleinement à l'intervention faite par la délégation de l'Union européenne (voir A/70/PV.93) et voudrait faire quelques observations à titre national.

Nous sommes d'avis que les raisons qui ont conduit à la création du dispositif de consolidation de la paix sont plus valables que jamais. Trop souvent, les pays qui sont sortis récemment de conflit retombent dans l'instabilité et la violence. La consolidation de la paix est une tâche de longue haleine qui exige des efforts soutenus tout au long du cycle des conflits. Malgré la contribution apportée par ce dispositif pour appeler notre attention sur des situations et des besoins qui autrement seraient passés inaperçus, nous n'avons pas suffisamment tiré parti de ces outils, et c'est la raison pour laquelle ils n'ont pas atteint leur plein potentiel. L'examen en cours vise à combler cette lacune.

Nous saluons le rapport (A/70/714) décrivant les activités les plus importantes menées par la Commission

de consolidation de la paix au cours de l'année 2015. Nous nous félicitons également du rapport sur le Fonds de consolidation de la paix (A/70/715), qui attire notre attention sur le paradoxe que représente l'incohérence entre d'une part, les ambitions et les résultats, et, d'autre part, les ressources. Ce nouveau examen du dispositif de consolidation de la paix qui vient d'être achevé a relevé des éléments clés pour guider les stratégies et les activités à l'appui des processus de consolidation de la paix, afin d'améliorer leur efficacité, sur la base des expériences et des enseignements tirés de l'expérience dans plusieurs pays. Cette approche concrète et opérationnelle nous semble particulièrement efficace.

Nous préconisons l'optimisation des synergies et des complémentarités entre cet examen et les examens portant sur les opérations de maintien de la paix et sur les femmes et la paix et la sécurité. Nous devons saisir l'occasion offerte par ces trois examens pour veiller à ce qu'ils jouent tous un rôle plus important dans la promotion de l'engagement politique nécessaire des États Membres, la promotion de la cohérence au sein et en dehors du système des Nations Unies et la mobilisation des ressources. Il convient également de prendre en compte le nouveau contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1). Contrairement aux objectifs du Millénaire pour le développement, le Programme 2030 a été conçu comme un projet porteur de transformation pour l'ensemble de la communauté internationale. Pour la première fois, un programme international de développement comprend un objectif, l'objectif 16, qui traite des questions liées à la situation politique, à la paix, à la sécurité, à la gouvernance et à la justice. En effet, aucun des pays les moins avancés touchés par un conflit n'a atteint un seul objectif du Millénaire pour le développement. Sans développement et sans élimination de la pauvreté, il n'y a pas de paix durable.

Lors du débat public du Conseil de sécurité sur la consolidation de la paix organisé le 23 février (voir S/PV.7629), l'Espagne a souligné qu'un changement d'état d'esprit au sein de l'Organisation était maintenant nécessaire et qu'il fallait accroître la cohérence au sein du système des Nations Unies afin de renforcer le sentiment d'appropriation nationale sur le terrain, ainsi que les capacités de développement des pays concernés. Ma délégation a également souligné qu'il importait d'améliorer par le biais de la prévention et de la médiation la coopération avec les acteurs régionaux et sous-régionaux.

L'Espagne considère qu'un élément essentiel à l'édification d'une société pacifique consiste à œuvrer à la prévention des conflits dès qu'ils commencent. Les moments de crise et les flambées de violence sont souvent les symptômes de tensions de long terme. Comme l'a affirmé l'Union européenne, dans de nombreux cas, la pérennisation de la paix est synonyme de prévention des conflits. Le système des Nations Unies doit en priorité aider les pays à mettre en place des mécanismes et des institutions efficaces et sans exclusive qui leur permettront de s'attaquer aux causes profondes des problèmes socioéconomiques et politiques ainsi qu'aux facteurs déclencheurs de conflit violent. De tels mécanismes doivent traiter des questions telles que le renforcement de l'état de droit, l'élimination de la pauvreté, la promotion du développement social et du respect de la démocratie, ainsi que la promotion et la protection des droits de l'homme. La paix n'est pas seulement une fin en soi; elle est également synonyme de prospérité.

La diplomatie préventive est un outil important pour pérenniser la paix, et c'est de cette façon que nous devons envisager la coopération avec d'autres organisations internationales, en Afrique en particulier, non seulement afin d'assurer une meilleure cohérence de nos stratégies et mesures et de mieux les coordonner, mais aussi pour tirer davantage parti de leur connaissance du contexte local. À cette fin, le Conseil de sécurité doit retrouver l'esprit des Chapitres VI et VII de la Charte des Nations Unies. De tels efforts de prévention nous obligent également à améliorer nos systèmes d'alerte rapide et d'analyse des conflits ainsi que les autres systèmes existants, afin de nous permettre d'échanger des informations, de puiser dans les capacités et de les transférer, et de reproduire les expériences positives afin d'anticiper les conflits. Les bons offices du Secrétaire général, à qui incombe la responsabilité d'appeler l'attention du Conseil sur des situations posant une menace à la paix et à la sécurité internationales, constituent un autre outil important à cet égard.

Deuxièmement, il est essentiel d'insister sur le rôle majeur que les femmes doivent jouer à toutes les étapes de la consolidation de la paix. Nous nous félicitons que le rapport du Groupe consultatif d'experts sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix (voir A/69/968) reconnaisse l'importance de mieux intégrer la problématique hommes-femmes et de faire davantage participer les femmes dès le début des processus de consolidation de la paix. À cet égard, l'Espagne a

plaidé pour la création d'un groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, qu'elle copréside avec le Royaume-Uni, dans le but d'examiner cette question de manière concrète, notamment sur la protection et à la participation des femmes, mais aussi sur la prévention et les réparations.

S'agissant de l'importance de la Commission de consolidation de la paix en tant qu'organe consultatif réalisant des évaluations pour le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, la Commission peut jouer un rôle unificateur décisif en comblant les lacunes existantes et en faisant le lien entre les domaines de la sécurité, du développement et des droits de l'homme. Les projets de réforme des méthodes de travail et des fonctions de la Commission doivent renforcer son rôle d'outil dont peut se servir le Conseil dans le cadre de l'examen de situations qui ne peuvent plus être considérées comme des crises mais qui demeurent fragiles et appellent une attention particulière et soutenue, ou lorsque le Conseil doit régler des problèmes liés à la mise en œuvre des mandats de consolidation de la paix des missions, réduire les effectifs d'une mission ou mettre fin au mandat d'une mission. Pour cela, nous pourrions également faire davantage participer les présidents des formations pays de la Commission de consolidation de la paix aux consultations du Conseil de sécurité.

De même, l'ONU doit intégrer les travaux du Conseil de sécurité, de l'Assemblée et du Conseil économique et social au Siège afin de leur permettre de donner des directives plus efficaces sur le terrain, où nous pourrions renforcer le rôle des équipes de pays et de leurs coordonnateurs résidents, qu'il faut former à la gestion et à la planification afin de consolider et de pérenniser la paix. Le fait que la Commission ne soit pas présente sur le terrain rend cela encore plus nécessaire. Je tiens aussi à insister sur l'importance de la promotion et de la mise en œuvre des partenariats annoncés entre l'ONU, les gouvernements et d'autres parties prenantes, y compris les organisations de la société civile, qui sont appelées à jouer un rôle majeur dans la consolidation de la paix.

Enfin, je réaffirme la volonté de l'Espagne, un des principaux donateurs du Fonds pour la consolidation de la paix et membre du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix, de continuer de travailler avec le plus grand nombre possible de pays afin de porter à son maximum la contribution du système des Nations Unies, et de la Commission de consolidation de la paix en particulier, aux processus

de consolidation de la paix – qui semble si faible – en s'appuyant sur la résolution 70/262, dont nous saluons l'adoption aujourd'hui. À cet égard, l'Espagne compte verser de nouveau des contributions volontaires au Fonds en vue de devenir un des 10 principaux donateurs, preuve de son attachement au dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies.

**M. Lal** (Inde) (*parle en anglais*) : Le débat annuel de cette année sur la Commission de consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix a lieu 10 ans après leur création dans le cadre du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies au lendemain du Sommet mondial de 2005, qui a marqué une étape décisive. Il nous donne également l'occasion de procéder à un examen global des effets du dispositif de consolidation de la paix, du rôle qu'il était censé joué, notamment pour faciliter une bonne transition des pays en situation d'après-conflit et prévenir toute reprise des conflits. Nous nous réunissons également quelques mois seulement après l'adoption historique du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1), dont l'objectif est d'orienter l'action collective mondiale vers l'édification de sociétés pacifiques, sûres et prospères. Le Programme 2030 et ses objectifs de développement durable font également ressortir l'importance du développement et le caractère transversal des questions associées au maintien et à la consolidation de la paix.

Nous nous félicitons de l'adoption aujourd'hui, par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, de résolutions de portée générale sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix (résolutions 70/262 et 2282 (2016), respectivement) et nous saluons le travail effectué pour établir le rapport du Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix (voir A/69/968) en vue de cet exercice important. Ces résolutions donnent une idée claire de la complexité des questions associées à la pérennisation de la paix. Nous apprécions tout particulièrement l'accent mis sur l'importance du développement durable, de la croissance économique et d'un financement accru pour la promotion des efforts de consolidation de la paix.

La Commission de consolidation de la paix, le Fonds pour la consolidation de la paix et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix ont été créés pour combler les lacunes importantes identifiées dans les stratégies existantes de prévention des conflits à court et à plus long terme. L'objectif du dispositif de consolidation

de la paix est d'apporter un appui international afin de mobiliser des ressources financières et techniques notamment à l'appui des efforts de consolidation de la paix. La Commission a appelé à juste titre l'attention sur le développement dans le cadre des échanges relatifs aux moyens d'assurer une paix et une sécurité durables. Néanmoins, les résultats obtenus par la Commission de consolidation de la paix au cours de ses 10 années d'existence ont été, au mieux, mitigés. Elle est parvenue à démontrer l'importance cruciale de la consolidation de la paix lorsque les conflits prennent fin et que les missions de maintien de la paix se retirent, et à fournir une aide dans certaines situations spécifiques afin de renforcer les capacités en matière d'édification des institutions, de réforme électorale et ainsi de suite. L'épidémie d'Ebola a également créé un nouveau contexte pour les efforts de la Commission. Toutefois, l'impact de ses efforts en matière de consolidation de la paix reste limité, principalement du fait d'un financement largement insuffisant et d'une coordination qui laisse à désirer avec les autres organes de l'ONU, notamment le Conseil de sécurité. Il est clair que ces problèmes ne pourront être réglés que si ceux qui sont en mesure d'y contribuer font preuve d'une volonté politique véritable.

La nature changeante des conflits se répercute sur la complexité de la consolidation de la paix, en particulier les tâches visant à éviter la reprise des conflits et à instaurer une paix durable. S'il est de plus en plus évident que l'instabilité dans une partie du monde peut avoir des incidences sur la sécurité et les perspectives économiques jusque dans des contrées lointaines, l'accent mis sur la consolidation de la paix reste limité. Il faut remédier à cela. Dans un monde interconnecté, le destin des peuples est lié, et les conflits posent des problèmes communs. Le règlement de ces conflits exige de mener une action collective. Le financement des activités de consolidation de la paix reste négligeable par rapport au financement des activités de maintien de la paix, et les fonds mobilisés sont en baisse. Seul un financement plus prévisible et durable permettra à la Commission de consolidation de la paix d'être plus efficace.

Bien que nous reconnaissons qu'il importe de renforcer la cohérence et la coordination au sein du système des Nations Unies et au-delà, cette question doit être examinée attentivement, en tenant compte des responsabilités, des tâches et des priorités diverses. Si l'on veut que les efforts de consolidation de la paix soient durables, ils doivent être adaptés aux priorités nationales. Les femmes et les jeunes jouent un rôle important

dans la consolidation de la paix, notamment la prise de décisions. Le développement des compétences et la création d'emplois sont cruciaux pour maintenir la paix et prévenir la reprise des conflits. Nous reconnaissons également l'importance de la coopération avec les organisations régionales en matière de consolidation de la paix.

De par sa composition sans équivalent et son interaction avec d'autres organes, notamment l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social, la Commission de consolidation de la paix peut jouer un rôle important dans la pérennisation de la consolidation de la paix à plus long terme. En tant que membre de la Commission depuis sa création, l'Inde est disposée à contribuer au renforcement du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies.

**M. Dalo** (Argentine) (*parle en espagnol*) : La délégation argentine souhaite intervenir dans le présent débat pour exprimer sa satisfaction suite à l'adoption conjointe par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale de la résolution relative à l'examen du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies (résolutions 2282 (2016) et 70/262, respectivement). Nous comprenons que ce document est le fruit d'un travail laborieux, qui reflète un équilibre entre les positions adoptées par les divers pays et groupes de pays durant les négociations, et qu'il établit des bases pour continuer d'avancer dans cette voie à l'avenir. Mon pays renouvelle ses remerciements au Groupe consultatif d'experts présidé par l'Ambassadeur Gerth Rosenthal, qui a identifié et décrit les défis liés à la consolidation de la paix, dont la majorité sont abordés dans la résolution. De même, nous remercions les facilitateurs, les Représentants permanents de l'Angola et de l'Australie, ainsi que leurs équipes, de leurs efforts.

L'Argentine appuie la notion de « pérennisation de la paix » définie dans la résolution, à savoir un processus continu auquel participe le système de consolidation de la paix en situation de sortie de conflit, mais également avant, durant et après les conflits. Ce processus est basé sur une approche globale qui prend en compte la nécessité de lutter contre les causes profondes des conflits, notamment en renforçant l'état de droit, en promouvant une croissance économique soutenue et durable, en éliminant la pauvreté, et en favorisant le développement social, la démocratie et le respect des droits de l'homme. La notion de « pérennisation de la paix » est ainsi liée à l'élan nouveau et fondamental

imprimé par l'Organisation aux efforts de prévention menés dans le contexte de l'examen des activités de consolidation de la paix, dans la lignée des changements effectués en parallèle avec les activités de maintien de la paix et les activités relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité.

Nous tenons à souligner un autre aspect de la résolution adoptée aujourd'hui, à savoir le fait qu'elle insiste sur l'importance de la coordination entre les organes principaux de l'ONU afin d'éviter le cloisonnement des efforts et de réaliser la cohérence systémique nécessaire des stratégies de consolidation de la paix. À cette fin, il importe de promouvoir une participation nationale sans exclusive de tous les acteurs compétents, en particulier la société civile, et il importe notamment de faire participer les femmes à la prise de décisions en matière de prévention des conflits et de consolidation de la paix.

L'un des aspects de la résolution sur lequel nous aurions souhaité un engagement plus ferme des États Membres est le financement des activités de consolidation de la paix. À cet égard, nous soulignons la nécessité de mettre en place un financement prévisible et durable de ces activités, et nous réitérons notre appui à la recommandation du Groupe consultatif tendant à octroyer au Fonds pour la consolidation de la paix un montant annuel de 100 millions de dollars prélevés sur le budget ordinaire de l'Organisation. Cela représente l'engagement financier minimal que nous devrions prendre à cet égard, car ce montant est insuffisant compte tenu de la magnitude des activités de consolidation de la paix. Il suffit de comparer le montant ridicule de cette contribution à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix aux centaines de milliards de dollars de dépenses militaires mondiales.

L'Argentine accueille avec satisfaction la résolution adoptée aujourd'hui et encourage les États Membres à continuer de perfectionner le dispositif de consolidation de la paix dans l'optique de la prochaine réunion de haut niveau sur la question, qui devrait se tenir durant la soixante-douzième session de l'Assemblée générale et sera consacrée à l'analyse des efforts entrepris pour renforcer les activités de pérennisation de la sécurité, ainsi que des perspectives dans ce domaine. Nous sommes certains que cela nous permettra de renforcer l'efficacité des outils de l'Organisation en matière de promotion de la paix et du développement des peuples.

**M. Shingiro** (Burundi) : Je voudrais d'entrée de jeu remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué cet important débat conjoint sur le rapport de la Commission de consolidation de la paix (A/70/714) et le rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix (A/70/715). Je remercie également mon collègue Olof Skoog, Représentant permanent de la Suède et ancien Président de la Commission de consolidation de la paix, pour son allocution de ce matin, très riche et édifiante. Je le félicite encore une fois pour le professionnalisme et la compétence exceptionnelle dont il a fait montre durant son mandat à la tête de la Commission. Même si j'ai eu l'opportunité de le faire à d'autres occasions, je m'en voudrais de ne pas féliciter encore une fois le représentant du Kenya, l'Ambassadeur Macharia Kamau, pour ses nouvelles responsabilités et lui souhaiter en même temps un succès retentissant durant son mandat. Nous saluons en outre le travail remarquable abattu par les cofacilitateurs, les Ambassadeurs de l'Angola et de l'Australie, dans la conduite des négociations qui ont précédé l'adoption ce matin de la résolution 70/262 sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix.

Sans entrer dans les détails de ce rapport, je voudrais réitérer quelques éléments saillants très brièvement. Premièrement, en ce qui concerne le principe de l'appropriation nationale, même si nous avons eu l'occasion de le dire, nous réitérons qu'il est nécessaire d'assurer l'appropriation nationale du processus de consolidation de la paix par les pays qui en bénéficient et de veiller à un engagement continu des pays qui sont bénéficiaires de l'appui à la consolidation de la paix. Une consultation et une coopération étroites entre les partenaires internationaux et les gouvernements nationaux, ainsi que la coordination des efforts des partenaires internationaux, en particulier dans le domaine de la mobilisation des ressources, doivent être à tout prix assurées. Nous devons garder en mémoire que l'identification des domaines prioritaires relève de la compétence des autorités nationales et locales, et que le rôle de la commission se limite à l'accompagnement.

Toujours à propos de l'appropriation nationale, ma délégation estime que l'appropriation à un seul niveau n'est pas suffisante. Il faut aller au-delà et l'étendre aux niveaux local, régional et continental. Ces trois niveaux d'appropriation sont essentiels à la mise en œuvre d'un processus de paix que l'on veut durable. L'appropriation locale, nationale, régionale et continentale renforce, non seulement, la légitimité de la mise en œuvre des programmes mais contribue également à assurer la

viabilité de toute la capacité nationale une fois que l'opération de maintien de la paix a été fermée.

Deuxièmement, en ce qui concerne les aspects régionaux de la consolidation de la paix, je me permettrai d'insister sur l'importance de la dimension régionale. Comme on le sait, la Commission est particulièrement bien placée pour promouvoir une plus grande harmonie entre les dimensions sous-régionales, régionales, continentales et internationales de la réponse post-conflit. L'expérience de la Commission au Burundi a confirmé qu'une plus grande cohérence régionale et sous-régionale est un facteur clef dans le soutien des efforts liés à la consolidation de la paix.

Il est et il reste essentiel de continuer à intégrer les perspectives régionales et sous-régionales dans le travail de la Commission. En effet, de nombreux pays peuvent préférer recevoir de l'aide et des conseils de pays pairs dans leur propre région, et les organisations régionales peuvent être mieux placées pour intervenir en temps opportun et aider à la prise de décisions pour trouver des solutions durables à certaines questions très sensibles. Nous nous réjouissons que, pendant la période couverte par le présent rapport, la Commission ait insisté davantage sur l'importance de renforcer la cohérence régionale, qui est indispensable pour aider les pays à maintenir la paix et éviter qu'ils replongent dans les conflits. Bien que, par moments, nous ayons assisté à des écarts de points de vue entre notre région, l'Union africaine, et New York sur la situation politique au Burundi, nous saluons tout de même cette dynamique de prise en compte de la dimension régionale, qui doit être renforcée, maintenue et, surtout, pérennisée.

Troisièmement, pour ce qui est de la coopération entre la Commission, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, ma délégation croit que la coopération entre la Commission et les trois organes principaux de l'ONU reste essentielle et devrait se poursuivre et se renforcer davantage. Les dialogues informels organisés conjointement par le Président du Conseil de sécurité et le Président de la Commission, les réunions d'évaluation périodique au niveau des experts, les exposés formels devant le Conseil portant sur des pays inscrits à son programme de travail et les questions thématiques ont été d'une très grande utilité.

Dans le souci de renforcer les relations entre la Commission et le Conseil de sécurité, celui-ci devrait envisager à l'avenir d'inviter les présidents des formations pays dans les séances d'information du Conseil de sécurité sur des questions concernant les

pays inscrits à l'ordre du jour de la Commission. Nous estimons que leur contribution, en plus des exposés du Secrétariat, serait d'une très grande utilité dans les prises de position des États Membres du Conseil. Il est hors de doute que des interactions informelles bilatérales avec le Conseil de sécurité aideraient la Commission de consolidation de la paix à maximiser son rôle de conseillère, à capitaliser dessus, et à produire et partager des idées qui pourraient, pourquoi pas, être reflétées dans les résolutions du Conseil de sécurité.

Quatrièmement, s'agissant de la prise en compte de l'impératif d'égalité des sexes dans les activités de collaboration avec les pays, ma délégation trouve que la participation des femmes dans la vie politique dans les périodes post-conflit et la dimension sexospécifique de la consolidation de la paix méritent une attention soutenue et un engagement indéfectible. Nous estimons que, pour partir sur de bonnes bases, les femmes doivent être autorisées à participer aux négociations de paix et faire partie du processus de transition après les conflits. Nous soutenons et nous saluons le débat lancé depuis l'année dernière sur l'élaboration d'une stratégie de prise en compte de l'impératif de parité dans les activités de collaboration avec les pays inscrits au programme de la Commission de consolidation de la paix. Cette stratégie permettra à la Commission entre autres de renforcer et de concrétiser ses engagements en faveur de l'égalité des sexes, énoncés notamment dans sa Déclaration sur l'autonomisation économique des femmes aux fins de la consolidation de la paix, adoptée en 2013, et de garantir tout naturellement une meilleure intégration structurelle de la question de l'égalité des sexes dans ses travaux.

Cinquièmement, en ce qui concerne la lutte contre l'Ebola, nous saluons le fait que la Commission s'est attachée à mener une campagne d'information à New York sur les effets que la crise de l'Ebola pourrait avoir à long terme sur la paix, la stabilité, la cohésion sociale et le bien-être économique des pays affectés. L'action collective résolument engagée par les États Membres dès le début de l'épidémie a montré que la Commission pouvait exploiter ses atouts politiques. En un mot, nous pouvons dire que l'implication de la Commission dans la lutte contre l'Ebola aux premières heures de son apparition fut un succès partagé et une bonne expérience qui nous permettra dans l'avenir d'aborder avec efficacité des cas similaires qui pourraient surgir dans n'importe quel coin du monde.

Sixièmement, au chapitre des nouvelles questions transversales, ma délégation voudrait insister sur le rôle

actif que les jeunes peuvent jouer et jouent dans leur pays. Très souvent, et c'est le cas dans notre pays, le Burundi, ce sont les jeunes au chômage qui sont souvent manipulés par les hommes politiques qui les utilisent dans le simple but d'atteindre leurs objectifs politiques. Laissés souvent à eux-mêmes, ces jeunes sont sous-employés et se livrent souvent à la violence aveugle sous l'impulsion des acteurs internes et externes visant à déstabiliser les pays qui sortent à peine de conflit et sont fragiles. Nous devons tout mettre en œuvre pour que les jeunes puissent trouver des alternatives à la violence. Cela ne pourra être possible qu'à travers un secteur privé renforcé pour générer des emplois qui réduiraient sensiblement le taux de chômage dans les pays concernés. Nous devons à cet effet encourager l'établissement de partenariats public-privé à travers lesquels le monde des affaires pourrait soutenir les efforts déployés pour permettre aux pays sortant de conflit d'opérer une reconstruction sociale et économique qui ne soit pas mise en danger par les tensions politiques que provoquent notamment l'exploitation des ressources naturelles, l'absence de création d'emplois, les disputes liées aux questions foncières, ainsi que les tentatives de changement de régime par des acteurs exogènes.

En ce qui concerne le Fonds pour la consolidation de la paix, il est fort regrettable de constater que, pendant deux années successives, le Fonds a été sous-financé. Ce déficit en matière de ressources nuit aux projets et programmes mis en place par la Commission au profit des bénéficiaires. Cela étant, la recommandation du rapport sur la nécessité d'un financement suffisant et prévisible mérite une attention particulière de la part des États Membres, et en particulier des États donateurs.

Je m'en voudrais de terminer mon propos sans saluer le travail très louable du Bureau d'appui à la consolidation de la paix sous le leadership éclairé de M. Oscar Fernandez-Taranco et son équipe, à qui nous réitérons encore une fois notre entière coopération.

**M. Lauber** (Suisse) : La Suisse salue l'adoption unanime de la résolution 70/262 sur l'examen de l'architecture de consolidation de la paix de l'ONU. Cette adoption souligne notre engagement collectif en faveur d'une vision plus forte et complète pour la consolidation de la paix. Ces 10 dernières années, d'importants progrès ont été réalisés dans le domaine de la consolidation de la paix, que ce soit au niveau conceptuel ou au niveau des institutions et des activités. Parmi les principales avancées de la résolution, ma délégation aimerait en souligner cinq.

Premièrement, nous saluons la notion de « *sustaining peace* », qui signifie préservation de la paix dans la durée, et par conséquent, l'inclusion d'une perspective plus holistique de la consolidation de la paix, qui englobe les efforts de prévention. Ceci correspond à une recommandation clef de l'examen et affirme l'idée que la consolidation de la paix est pertinente avant, pendant et après les conflits armés. La Suisse reste convaincue que le dispositif de consolidation de la paix peut et doit contribuer à prévenir l'émergence et la reprise des conflits armés. Nous soutenons donc pleinement la reconnaissance de cette logique dans la résolution.

Deuxièmement, la résolution renouvelle et renforce notre engagement collectif pour soutenir et renforcer la coordination, la cohérence et la coopération au sein de l'ONU et des acteurs régionaux et internationaux. Elle reconnaît également le rôle de la société civile. Même s'il ne s'agit pas d'une nouvelle entreprise, la résolution représente un cadre solide pour garantir cette condition clef du succès des mesures préventives et de consolidation de la paix.

Troisièmement, la résolution souligne l'importance d'une approche globale vis-à-vis de la justice transitionnelle dans la consolidation de la paix, et reconnaît que la paix, la réduction de la pauvreté et la promotion de la bonne gouvernance ne peuvent être réalisées sans justice et sans état de droit.

Quatrièmement, la Suisse salue l'appel en vue de renforcer le financement de la consolidation de la paix. Nous nous réjouissons à la perspective d'étudier les futures recommandations du Secrétaire général en vue d'augmenter la disponibilité et la prévisibilité des moyens en faveur de la consolidation de la paix.

Cinquièmement, ma délégation est convaincue de la valeur particulière de la Commission de consolidation de la paix et de ses formations pays dans le cadre du traitement des conflits spécifiques. Nous nous réjouissons de poursuivre notre réflexion commune sur la diversification des méthodes de travail. Nous sommes convaincus que le dispositif de consolidation de la paix doit rester l'épine dorsale des efforts de consolidation de la paix des Nations Unies.

Alors que la résolution adoptée aujourd'hui représente un cadre et une vision solides pour l'avenir de la consolidation de la paix, nos efforts collectifs de consolidation de la paix doivent être poursuivis avec vigueur et unité. La Suisse se félicite de noter

l'engagement fort de l'Assemblée en faveur d'un nouveau renforcement du dispositif de consolidation de la paix et nous restons entièrement engagés à y contribuer aussi à l'avenir.

**M. Heen** (Nigéria) (*parle en anglais*) : Au nom de la délégation nigériane, je remercie le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué cet important débat conjoint sur le rapport annuel de la Commission de consolidation de la paix (A/ 70/714) et le rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix (A/70/715). Je voudrais également remercier M. Macharia Kamau, Représentant permanent du Kenya et Président de la Commission de consolidation de la paix, de sa déclaration, qui nous a fourni de nouvelles perspectives sur les activités de la Commission. Je tiens également à remercier l'Ambassadeur Olof Skoog, Représentant permanent de la Suède et ancien Président de la Commission de consolidation de la paix, de la compétence et de l'engagement avec lesquels il a dirigé la Commission durant son mandat. En outre, ma délégation voudrait dire à quel point elle apprécie les efforts inlassables consacrés par les Présidents des différentes formations pays et M. Oscar Fernandez-Taranco, Sous-Secrétaire général chargé du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, à l'acheminement d'une assistance aux pays sortant d'un conflit.

Ma délégation se félicite de l'adoption simultanée de la résolution 70/262 et de la résolution 2282 (2016) du Conseil de sécurité, sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix, et à cet égard, rend hommage aux Représentants permanents de l'Angola et de l'Australie, qui ont cofacilité efficacement le processus intergouvernemental qui a abouti à l'adoption de ces résolutions.

Le Nigéria s'associe aux déclarations qui ont été faites par le représentant de la Sierra Leone au nom du groupe africain et par le représentant du Bangladesh au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/70/PV.93). Je voudrais toutefois mettre en exergue quelques points présentant un intérêt particulier.

Les rapports dont nous sommes saisis nous donnent un aperçu complet des activités de fond de la Commission de consolidation de la paix et du Fonds pour la consolidation de la paix, mais il est absolument essentiel de noter que l'évolution de la situation au cours de la période considérée dans certains pays inscrits à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix demeure une source de préoccupation. La situation dans ces pays démontre que la consolidation

de la paix n'est pas un processus linéaire et progressif, mais une démarche multidimensionnelle, qui englobe des initiatives en amont permettant d'engendrer une paix durable. Dans ce contexte, ma délégation voudrait réitérer les points suivants.

Premièrement, lorsque, il y a quelques années, le Nigéria a organisé un débat public sur la diplomatie préventive au Conseil de sécurité (voir S/PV.6360), nous étions mus par la préoccupation que de par leur nature, les conflits échappaient de plus en plus à notre capacité collective d'y faire face efficacement. Dix ans après la mise en place du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies, la consolidation de la paix au lendemain des conflits demeure une entreprise fragile, aux résultats mitigés.

S'il est vrai que la consolidation de la paix au lendemain des conflits est réellement nécessaire, elle ne saurait être une stratégie ou une solution efficace à long terme. Nous sommes convaincus qu'une intervention précoce, avant que des crises latentes ne dégénèrent en conflits est une stratégie de consolidation de la paix d'importance critique, qu'il convient d'adopter. En outre, nous pensons également qu'une action anticipative à l'échelle mondiale, consistant à concevoir des initiatives structurelles de consolidation de la paix, à encourager le renforcement des institutions, la bonne gouvernance, le respect des institutions démocratiques, les droits de l'homme, la fourniture d'une aide humanitaire et l'autonomisation socioéconomique des États et des régions naissants sont des conditions essentielles de l'efficacité des stratégies de consolidation de la paix. C'est pour cette raison que nous appuyons l'adoption simultanée de cette résolution sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies, qui met l'accent sur le rôle central d'une conception préventive de la consolidation de la paix.

Deuxièmement, la consolidation de la paix consiste essentiellement à renforcer la mesure dans laquelle les pays et régions concernés sont capables de s'attaquer eux-mêmes aux défis de la consolidation de la paix. Cela est conforme au principe d'appropriation nationale, fondamentale dans le débat sur la consolidation de la paix. Par conséquent, la Commission de consolidation de la paix doit faire en sorte que son intervention dans les pays inscrits à son ordre du jour permette d'en renforcer les capacités, pour qu'ils puissent mener eux-mêmes les activités de consolidation de la paix. En outre, il faut donner, dans le cadre des processus de consolidation de la paix, la primauté au principe d'inclusivité, qui

visé à renforcer l'autonomisation et la participation des femmes et le rôle des jeunes dans les sociétés fragiles. Nous pensons que la résolution adoptée aujourd'hui facilitera la réalisation de ces objectifs.

Par ailleurs, les enseignements tirés de l'expérience sur le terrain ont également montré qu'en raison du caractère transversal des questions traitées, et notamment de l'interdépendance comme du caractère commun des problématiques et des potentialités propres à une même région, la Commission de consolidation de la paix devait adopter une démarche régionale en renforçant sa coopération avec les organisations et les entités régionales compétentes – telles, notamment, l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et l'Union du fleuve Mano –, qui constitue un outil pragmatique dans le traitement des crises, comme on a pu le constater récemment dans la lutte menée contre la maladie à virus Ebola en Afrique de l'Ouest.

C'est pourquoi le Nigéria insiste sur la nécessité d'une coopération accrue entre l'ONU et les organisations régionales en vue de définir et de mettre en œuvre les activités de consolidation de la paix après un conflit. Cela s'impose car seuls des acteurs connaissant les causes profondes des conflits peuvent prendre des mesures adéquates pour en prévenir toute reprise. Nous soutenons donc que, pour être efficaces, les initiatives de paix doivent être prises en main et menées au niveau national, ancrées au niveau régional et appuyées au niveau international.

Troisièmement, les engagements pris concernant les activités individuelles et collectives de la Commission de consolidation de la paix doivent aller au-delà des discours, faciliter ces activités et être axés sur les résultats, notamment en mettant l'accent sur les contributions concrètes. Cela doit prendre la forme de contributions financières, matérielles ou techniques et d'un échange d'expériences. Même si les pays en développement ne sont peut-être pas en mesure d'apporter des contributions financières importantes, ils peuvent avoir de très riches expériences à partager. À cet égard, l'objectif fondamental de la Commission de consolidation de la paix doit être d'envisager les meilleurs moyens de tirer systématiquement parti de l'ensemble des enseignements tirés en matière de consolidation de la paix dans les pays inscrits à son programme de travail.

Quatrièmement, la Commission de consolidation de la paix devrait intensifier ses efforts visant à renforcer

la coopération interinstitutionnelle et les partenariats avec toutes les parties prenantes, y compris les organes principaux de l'ONU. À cet égard, ma délégation salue à nouveau la résolution relative à l'examen du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies, qui souligne l'importance d'un renforcement du rôle consultatif de la Commission de consolidation de la paix auprès du Conseil de sécurité et de la promotion d'une démarche cohérente en ce qui concerne les mandats multidimensionnels de consolidation de la paix. De plus, le fait d'assurer la cohérence et la complémentarité des activités et de mieux coordonner les mesures prises par les divers acteurs permettrait d'éviter les chevauchements ou les doubles emplois. Cela permettrait également d'apporter plus de précisions concernant les objectifs, les responsabilités et les obligations.

Il ne peut y avoir d'activités de consolidation de la paix efficaces sans financement, le financement étant essentiel pour s'acquitter de ce mandat déterminant qu'est la consolidation de la paix. C'est pourquoi nous accordons beaucoup d'importance aux activités du Fonds pour la consolidation de la paix. Nous considérons que les États Membres doivent montrer leur attachement à cet égard en acceptant de verser des contributions financières, de partager leurs expériences et de fournir un appui technique. Ma délégation salue les mesures prises par le Bureau d'appui à la consolidation de la paix pour améliorer en continu l'efficacité et l'efficience du Fonds pour la consolidation de la paix.

La réunion de haut niveau des parties prenantes du Fonds pour la consolidation de la paix organisée en 2015 a indéniablement été un grand succès. Cependant, cet effort louable doit s'accompagner de la recherche d'autres possibilités d'assurer un financement prévisible et durable. Nous félicitons les États Membres et les donateurs pour leurs précieuses contributions. Nous appelons également d'autres donateurs, du secteur privé en particulier, à veiller à ce que leurs contributions aboutissent à la pérennisation de la paix et de la sécurité mondiales.

Enfin, je tiens à réaffirmer l'attachement du Nigéria aux activités de consolidation de la paix. Nous espérons très vivement que le présent débat offrira un nouvel éclairage et créera une nouvelle dynamique pour améliorer les activités de consolidation de la paix après un conflit et de prévention des conflits au moment où nous ne doutons pas que la résolution relative à l'examen du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies sera bel et bien appliquée.

**M. Buffin** (Belgique) : La Belgique remercie les représentants permanents de l'Angola et de l'Australie pour les négociations qu'ils ont menées et qui nous ont permis d'adopter la résolution 70/262, détaillée, consensuelle et ambitieuse sur l'architecture de paix et de sécurité. Elle remercie également les Présidents de la Commission de consolidation de la paix pour le rapport sur les activités de celle-ci (A/70/714), ainsi que le Secrétaire général pour son rapport sur le Fonds pour la consolidation de la paix (A/70/715).

La Belgique souscrit entièrement à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne (voir A/70/PV.93). Elle souhaite souligner, à titre national, les éléments suivants.

La priorité doit être donnée à la prévention des conflits. Le fait que la résolution mette l'accent sur la pérennisation de la paix, plutôt que sur la prévention des rechutes dans les pays sortant d'un conflit, comme c'était le cas par le passé, constitue une avancée que nous devons saluer. Il est essentiel pour le succès des processus de consolidation de la paix qu'ils fassent l'objet d'une appropriation nationale inclusive, c'est-à-dire impliquant tant le gouvernement que l'opposition, de même que la société civile, y compris les organisations de femmes et de jeunes. Le Secrétaire général a, à de nombreuses reprises, mis l'accent sur le fait que les violations massives et répétées des droits de l'homme constituent les signes avant-coureurs de crise et de conflits. Les processus de consolidation de la paix doivent en conséquence intégrer systématiquement le respect et la promotion des droits de l'homme.

La consolidation de la paix est avant tout un processus politique, dans lequel la volonté politique du gouvernement concerné joue un rôle déterminant, et les partenaires internationaux un rôle d'appui. La notion de « pacte » précisant les objectifs communs du pays concerné et ses partenaires internationaux illustre cette relation. La Commission de consolidation de la paix peut en conséquence jouer un rôle important dans les situations de transition, qu'il s'agisse de transitions politiques – qui sont souvent des périodes à risque – ou des transitions consécutives au départ programmé d'une opération de maintien de la paix.

Le rapport de la Commission de consolidation de la paix met à juste titre l'accent sur l'importance de la consolidation des institutions politiques, administratives et judiciaires dans les pays concernés. Une importance particulière doit également être accordée, d'une part, à la démobilisation, au désarmement et à la réintégration

ainsi qu'à la réforme du secteur de sécurité et, d'autre part, à la gouvernance économique, à la reconstruction de l'administration fiscale, à la lutte contre la corruption et contre les flux financiers illicites ainsi qu'à une exploitation rationnelle des ressources naturelles au bénéfice de l'ensemble de la population.

La Belgique a décidé de concentrer son aide au développement sur les pays les moins avancés et les États en situation de fragilité. Elle fait partie des formations pays pour la République centrafricaine, le Burundi et, depuis peu, la Guinée, qui est par ailleurs aussi devenue un partenaire de la coopération bilatérale de mon pays. Le travail réalisé dans le cadre des formations pays de la Commission de consolidation de la paix, qui assurent un contact suivi avec la réalité sur le terrain et les caractéristiques propres à chaque pays figurant au programme de travail. Ce format permet aussi la participation des divers partenaires de développement. Cette approche sur mesure doit être conservée, même si des améliorations sont possibles concernant les procédures et la composition des formations. L'apport des formations pays à la réflexion du Conseil de sécurité lorsqu'il aborde les dossiers relevant de la Commission de consolidation de la paix doit devenir plus systématique.

Le Fonds pour la consolidation de la paix a permis de financer très rapidement des actions urgentes en appui aux efforts politiques et sa valeur ajoutée est très largement reconnue. La Belgique plaide toutefois pour que la consolidation de la paix et la gestion des situations de fragilité deviennent un élément incontournable et une partie intégrante des programmes de coopération des partenaires internationaux dans des pays en situation de fragilité, qu'il s'agisse de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble, de la Banque mondiale, des banques régionales, ou des bailleurs régionaux et bilatéraux.

En effet, les efforts en matière de consolidation de la paix dépassent largement l'Organisation des Nations Unies et des synergies doivent s'organiser si nous voulons atteindre efficacement notre objectif. À titre d'exemple, je voudrais mentionner le dialogue international sur la consolidation de la paix et la construction de l'État, dont la cinquième rencontre vient de se tenir à Stockholm, et le New Deal pour l'engagement dans les États fragiles, ou encore l'initiative de coopération entre pays fragiles des pays du Groupe G7+.

La Belgique se réjouit donc de l'adoption aujourd'hui de la résolution sur le dispositif de paix

et de sécurité, et elle peut garantir à la communauté internationale son plein soutien pour la mise en œuvre pleine et entière de ladite résolution.

**M. Morales López** (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je tiens en premier lieu à saluer le travail accompli par le Représentant permanent de la Suède et Président sortant de la Commission de consolidation de la paix, l'Ambassadeur Olof Skoog. Je tiens également à saluer les efforts du Représentant permanent du Kenya et Président en exercice de la Commission, l'Ambassadeur Macharia Kamau. Nous accueillons avec satisfaction le rapport de la Commission de consolidation de la paix (A/70/714) et le rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix (A/70/715), et nous renouvelons notre appui et notre engagement en tant que membre de la Commission.

L'année 2015 a été particulièrement importante pour l'avenir de la consolidation de la paix et de la Commission, en particulier compte tenu de l'examen quinquennal du dispositif de consolidation de la paix et de l'adoption aujourd'hui de la résolution 70/262. Je tiens à mettre l'accent sur l'adoption simultanée de cette résolution par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité (résolution 2282 (2016)), et je salue le travail accompli par les cofacilitateurs, les Représentants permanents de l'Angola et de l'Australie, durant les négociations. L'adoption de cette résolution représente une avancée importante vers le renforcement de l'action de l'ONU, en particulier celle de la Commission, en matière de consolidation de la paix. La résolution renforce la voie à suivre pour dégager une vision unifiée et cohérente de la consolidation de la paix, qui accorde de l'attention à toutes les étapes des conflits. Dans cette optique, la prévention est cruciale pour éviter les conflits ou leur reprise, ainsi que leurs coûts humain et économique, et c'est pourquoi elle doit représenter un aspect central de l'action de la Commission.

Pour ce qui est du rapport et des travaux de la Commission de consolidation de la paix en 2015, des progrès importants ont été accomplis en ce qui concerne la diversification de ses méthodes de travail, ce dont nous nous félicitons. Je réaffirme que la Colombie est déterminée à collaborer avec le Président de la Commission et les autres membres afin d'améliorer ces méthodes de travail. La Colombie estime que la Commission doit devenir une plateforme importante pour tous les pays qui souhaitent solliciter ses recommandations et son appui. À cet égard, nous approuvons l'idée d'une commission plus souple, qui va

au-delà du concept des formations pays sans pour autant diminuer l'attention spécifique portée à chaque pays.

La Colombie estime qu'il est fondamental de continuer à renforcer la cohérence entre les politiques et les activités de consolidation de la paix. Avec la tenue de la première session annuelle de la Commission en 2014, des avancées notables ont été enregistrées s'agissant d'identifier les domaines dans lesquels il est possible de coordonner les activités. À cet égard, nous tenons à souligner les efforts conjoints déployés par la Commission et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, sous la direction de M. Oscar Fernández-Taranco, ainsi que le Fonds pour la consolidation de la paix. L'harmonisation de leurs fonctions complémentaires et de leurs stratégies en vue de renforcer la coopération a généré des avancées notables dans les pays qui ont reçu un appui.

La Commission a montré qu'elle était une plateforme ouverte qui réunit le pays concerné, les partenaires régionaux, les institutions financières internationales et les organisations régionales et sous-régionales. À cet égard, les récentes réunions de la Commission de consolidation de la paix, qui ont porté sur la dimension régionale de la consolidation de la paix, rappellent et renforcent l'importance de la capacité de rassemblement de la Commission.

Nous ne pouvons oublier que les activités de consolidation de la paix exigent de mobiliser un appui financier, technique et politique prévisible à court, moyen et long terme. La Commission est l'enceinte la plus compétente pour contribuer au développement et à l'application de stratégies nationales de mobilisation de ressources pour la consolidation de la paix et pour encourager les parties concernées à agir en temps voulu. À cet effet, la résolution salue le travail précieux qu'effectue le Fonds pour la consolidation de la paix et réaffirme que le Fonds facilite une réaction rapide, catalytique et souple dans les pays touchés par des conflits. Pour disposer de fonds suffisants, il faut garantir un financement durable et prévisible du Fonds.

Pour encourager le versement de contributions volontaires au Fonds et rendre le financement plus prévisible, nous estimons que la conférence des donateurs au Fonds pour la consolidation de la paix qui aura lieu au début de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale revêt une grande importance. La Colombie, qui est à la fois un pays donateur et qui a reçu des ressources du Fonds, compte sur une participation importante et une augmentation du financement.

La Colombie souligne également le rôle que jouent les femmes dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix. Il importe de continuer à promouvoir l'intégration de la problématique hommes-femmes aux travaux de la Commission et du Fonds. À cet effet, je tiens à mentionner le lancement de l'élaboration de la stratégie de prise en compte plus systématique de l'impératif d'égalité des sexes dans les activités de la Commission de consolidation de la paix, qui va systématiser les efforts dans ce domaine et promouvoir l'autonomisation des femmes dans les domaines de la paix, de l'accès à la sécurité et à la justice et en ce qui concerne les aspects économiques. Cela permettra de promouvoir l'amélioration de la qualité de vie et la croissance économique et de renforcer la confiance de la société dans les processus divers. Il reste encore beaucoup à faire pour réaliser ces objectifs.

Les pays qui sont au fait des difficultés que pose la réalisation de la paix savent que le chemin est tortueux, mais ils sont convaincus que la paix est réalisable. Mon pays, la Colombie, a lancé des processus et des initiatives politiques novatrices en vue de réaliser une paix durable, avec l'appui précieux de la communauté internationale et de l'ONU. Au sortir de 50 années de conflit, mon pays espère se muer en exemple de réussite en matière de réalisation de la paix et fournir un appui aux pays qui doivent emprunter ce chemin tortueux.

**M<sup>me</sup> Pucarinho** (Portugal) (*parle en anglais*) : Le Portugal s'associe à la déclaration prononcée ce matin par l'observateur de l'Union européenne (voir A/70/PV.93). Nous souhaitons ajouter quelques observations à titre national.

Je remercie le Président d'avoir convoqué cette séance, qui revêt une importance particulière dans le contexte de l'examen du dispositif de consolidation de la paix. Cet examen est globalement considéré comme un défi clef et une possibilité de renouveler la notion de consolidation de la paix et la manière dont elle est représentée au sein du système des Nations Unies. Je saisis cette occasion pour féliciter les cofacilitateurs de ce processus long et sans exclusive, les Ambassadeurs de l'Angola, M. Gaspar Martins, et de l'Australie, M<sup>me</sup> Gillian Bird, qui l'ont mené avec succès vers l'adoption de la résolution 70/262 ce matin, ainsi que le Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix et son président d'avoir élaboré un rapport détaillé et très utile (voir A/69/968).

La notion de consolidation de la paix après les conflits, décrite comme « une action menée en vue de définir et d'étayer les structures propres à raffermir la paix afin d'éviter une reprise des hostilités » (A/50/480, par. 33), a été présentée en 1992 au système des Nations Unies et reste plus importante que jamais. Nous devons cependant exploiter plus efficacement son potentiel afin de pérenniser la paix et le développement. Compte tenu de l'évolution de la nature des conflits et de l'apparition constante de nouvelles causes de conflits et de nouvelles menaces à la paix et à la sécurité, l'ONU doit être capable de s'adapter et de réagir pour rester pertinente. Dans ce contexte, l'examen du dispositif de consolidation de la paix est crucial, et le Groupe consultatif d'experts a joué un rôle important à cet égard. Je tiens à souligner qu'une de ses principales conclusions figurant dans le rapport est que la notion de consolidation de la paix ne peut être confinée à des situations postconflituelles ; elle exige d'adopter une approche vaste et holistique.

La reconnaissance de la notion de « pérennisation de la paix » est un pas dans la bonne direction pour promouvoir et prendre les mesures nécessaires pour favoriser l'obtention de solutions pacifiques à toutes les étapes du conflit. La pérennisation de la paix appelle une nouvelle forme d'engagement politique, un engagement stratégique et une coopération renouvelés entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales, dans le cadre desquels le rôle et la participation des femmes et des jeunes doivent être renforcés et encouragés. Elle exige également d'accroître la communication et de resserrer les liens entre les missions politiques et de maintien de la paix, qui doivent faire partie d'un tout. Nous savons tous que les enjeux et les difficultés qui nous attendent sont énormes et nous sommes convaincus que la résolution 70/262 permettra *in fine* au dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies de mieux se consacrer à la prévention et au règlement des conflits et à la pérennisation de la paix.

Le rapport annuel de Commission de consolidation de la paix (A/70/714) reflète bien les difficultés auxquels cet organe se heurte actuellement. Les procédures et négociations au sein de la Commission peuvent être longues, et elles aboutissent parfois à des résultats insuffisants par rapport à ce qu'il nous faut régler. Nous ne devons pas oublier que la Commission est et sera toujours ce que les États Membres veulent en faire, et je crois que nous comprenons tous qu'elle est loin d'avoir donné la pleine mesure de son potentiel, en particulier

en tant que facteur d'une prévention stratégique des conflits.

À cet égard, je tiens simplement à souligner la nécessité d'améliorer l'utilisation de la fonction consultative de la Commission et d'intensifier le dialogue et les échanges interinstitutionnels entre les divers organismes des Nations Unies, notamment entre le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix. Cela contribuerait à faire en sorte que la Commission remplisse l'objectif qui était initialement le sien – servir d'instance où les acteurs compétents et les parties prenantes puissent se faire entendre et coopérer efficacement. Néanmoins, je tiens à saluer l'action que ne cessent de mener la Commission de consolidation de la paix et ses formations pays pour assurer la paix partout où elle est en jeu. Le Portugal est un membre actif de la formation Guinée-Bissau de la Commission et je tiens à souligner le rôle important qu'elle a joué pour appuyer la paix et la stabilité dans le pays et pour maintenir la Guinée-Bissau parmi les préoccupations de la communauté internationale.

En ce qui concerne le Fonds pour la consolidation de la paix, nous sommes très favorables à la diversification des sources de financement et à une plus grande prévisibilité des moyens de financement destinés aux initiatives et activités de consolidation de la paix. Cela pourra être assuré, entre autres options, en établissant des partenariats public-privé, en encourageant la participation des institutions financières, des organisations d'aide au développement et les donations à ce titre et, naturellement, comme nous l'avons envisagé l'an dernier, en mobilisant les revenus nationaux dans les pays en développement.

**M. Espinoza Jara** (Chili) (*parle en espagnol*) : Pour commencer, je voudrais, au nom de ma délégation, rendre hommage à l'Ambassadeur Olof Skoog, Président sortant de la Commission de consolidation de la paix, pour son leadership et son engagement à la tête de la Commission pendant l'année 2015. Ma délégation salue ses efforts extrêmement précieux pour accroître la transparence, la coordination et la souplesse des travaux de la Commission. De la même manière, nous souhaitons la bienvenue à l'Ambassadeur Macharia Kamau et lui souhaitons plein succès dans son action à la présidence de la Commission cette année. Nous saluons également l'adoption simultanée à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité des résolutions identiques 70/262 et 2282 (2016), respectivement, sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix de

l'ONU. Nous rendons hommage au leadership des Représentants permanents de l'Angola et de l'Australie, en leur qualité de cofacilitateurs de ces résolutions.

Associées à la résolution 70/262, la présentation et la discussion des rapports dont nous sommes saisis aujourd'hui (A/70/714 et A/70/715) nous permettent d'insister de nouveau sur l'importance du travail effectué par la Commission de consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix pour aider les pays à pérenniser la paix et pour contribuer à leur développement, ce dont prend d'ailleurs acte le rapport du Groupe consultatif d'experts sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix (voir A/69/968) tout en identifiant les défis restants et en énonçant des propositions pour améliorer nos travaux.

Entre autres défis, nous convenons qu'il importe d'intensifier les efforts pour faire en sorte que la Commission puisse effectivement contribuer à la cohérence intergouvernementale et opérationnelle au sein de l'ONU et à augmenter le montant et la prévisibilité du financement en faveur de la consolidation de la paix. C'est là un défi concret face auquel nous devons chercher une réponse car, comme le souligne le rapport du Secrétaire général sur Fonds pour la consolidation de la paix, alors les besoins en matière de maintien de la paix sont en augmentation dans le monde, les contributions des donateurs, elles, sont en baisse. La question du financement est d'autant plus cruciale que la pérennisation de la paix nécessite des ressources politiques, techniques et financières à court, moyen et long terme. De même, nous prenons acte de la nécessité de faire en sorte que les organisations régionales et sous-régionales, qu'elles soient de nature politique ou économique, apportent leur contribution et de veiller à leur participation et leur coordination, ainsi que celles des pays voisins, en vue d'une réponse plus cohérente aux besoins de consolidation de la paix de chaque pays.

Une question transversale et d'une importance capitale à cet égard est le rôle des femmes dans les efforts de consolidation de la paix, ainsi que dans les initiatives relatives à la prévention et au règlement des conflits. C'est pourquoi nous saluons la première phase de l'élaboration de la stratégie de prise en compte plus systématique de l'impératif d'égalité des sexes achevée en 2015, qui vise à intégrer cette perspective dans les travaux de la Commission. Ce premier rapport conclut toutefois que l'attention et l'importance accordées à cette question ont été inégales, et que la mise en œuvre des engagements convenus n'a pas été systématique.

Nous insistons sur l'importance d'intensifier ces efforts et de progresser dans la deuxième phase de l'élaboration de cette stratégie à partir des résultats obtenus en 2015.

Dans la même veine, nous soulignons que le Fonds pour la consolidation de la paix a consacré plus de 15 % de ses investissements à l'appui de l'autonomisation des femmes. Cela étant, nous devons insister sur la nécessité d'intensifier ces efforts pour parvenir à l'objectif fixé, à savoir l'affectation de 15 % de tous les fonds administrés par l'ONU à des projets de consolidation de la paix qui promeuvent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et qui répondent à leurs besoins spécifiques dans ce type de contexte.

D'autre part, comme l'indique le rapport, la nécessité d'une approche large et complète de la consolidation de la paix exige d'améliorer la coordination et la communication entre les différents acteurs, afin de remédier à la fragmentation existante. Nous insistons sur l'importance d'une communication et d'un dialogue constants et fluides entre la Commission et l'Assemblée générale, et particulièrement entre la Commission et le Conseil de sécurité. Nous demandons que l'on reconnaisse cette complémentarité et qu'elle renforce les espaces de communication, et que l'on mette à profit les enseignements et l'expérience de la Commission en tant qu'organe consultatif intergouvernemental.

Nous préconisons que l'on continue d'œuvrer conformément à la résolution adoptée aujourd'hui et au rapport du Groupe consultatif d'experts, et nous espérons que cet exercice contribuera à renforcer et à améliorer les institutions existantes et la dynamique des processus de consolidation de la paix – une responsabilité qui, en définitive, nous incombe tous.

**M<sup>me</sup> Yáñez Loza** (Équateur) (*parle en espagnol*) :  
Tout d'abord, ma délégation voudrait se joindre aux autres orateurs pour remercier l'Ambassadeur Olof Skoog et son équipe pour le travail réalisé au cours de cette année, qui a conduit à l'adoption simultanée par l'Assemblée générale et le Conseil de la sécurité des résolutions identiques 70/262 et 2282 (2016), respectivement.

Il y a 11 ans, en décembre 2005, pour relier les trois composantes que sont la paix et de la sécurité, le développement et les droits de l'homme, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité avaient adopté les résolutions identiques 60/180 et 1645 (2005), respectivement, portant création de trois entités : la Commission de consolidation de la paix, le Fonds

pour la consolidation de la paix et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix. Cette structure visait à renforcer la capacité institutionnelle et structurelle de l'Organisation à aider les pays à faire la transition d'un conflit violent à une paix durable. À cet égard, je voudrais mettre en exergue l'avis du Groupe consultatif d'experts sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix, selon lequel le dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation ne saurait être considéré comme limité à ces trois entités qui ont été créées, étant donné que la consolidation de la paix est un défi qui exige l'action de l'ensemble du système des Nations Unies et de ses Membres.

Je voudrais également mentionner certains facteurs mis en relief dans le rapport du Groupe d'experts (voir A/69/968) qui ont un impact sur le mécanisme institutionnel de la consolidation de la paix des Nations Unies, notamment une méconnaissance généralisée de la nature de la consolidation de la paix; le cloisonnement entre les principaux organes intergouvernementaux de l'ONU chargés de contribuer à l'instauration d'une paix durable, à savoir l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social – une fragmentation qui se reflète au sein de l'ONU dans son ensemble, au sein du Secrétariat, entre le Secrétariat et le reste de l'Organisation; et le nombre croissant de conflits, qui sont en outre de plus en plus violents et surviennent dans un environnement complexe et instable, et qui intègre de nouveaux aspects politiques, économiques, sociaux et environnementaux qui donnent lieu à des inégalités et compliquent davantage les efforts de règlement de ces conflits.

L'Équateur reconnaît l'importance de l'adoption, par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, de résolutions identiques et conjointes sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies. J'estime qu'il est particulièrement important de noter que ce texte propose une approche plus globale et intégrée en ce qui concerne la pérennisation de la paix. Il contient de nouveaux éléments qui mettent en place un cadre qui renforce la capacité de l'Organisation d'élaborer des ripostes plus efficaces et plus efficaces face aux défis et à l'environnement complexe dans lequel les conflits actuels se produisent. Il permet ainsi de renforcer le rôle de la Commission de consolidation de la paix en reconnaissant son rôle clef en tant qu'organe consultatif et de liaison entre les trois principaux organes intergouvernementaux. L'Équateur espère que le Conseil de sécurité contribuera au renforcement du rôle consultatif de la Commission et traduira ses

intentions en pratique permanente, en sollicitant et en utilisant les conseils de la Commission au moment d'examiner les mandats des opérations de maintien de la paix et des missions de consolidation de la paix.

Mon pays salue le travail accompli par le Groupe consultatif d'experts dont il a examiné les conclusions et se félicite de plusieurs des recommandations figurant dans le rapport intitulé, « Défi du maintien de la paix ». Parmi les initiatives et les recommandations énoncées, l'Équateur se félicite de ce que ce rapport appelle l'attention sur la problématique hommes-femmes, la reconnaissance du leadership des femmes et le rôle fondamental qu'elles jouent dans le processus d'instauration et de consolidation de la paix, ainsi que l'importance de la participation des jeunes aux processus de paix; met l'accent sur la nécessité d'établir une coopération étroite entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales; réaffirme que le développement est un objectif important en soi et reconnaît la contribution importante du système des Nations Unies à l'élimination de la pauvreté, entre autres. Cette résolution est le résultat d'une analyse, d'un débat et d'un examen approfondis concernant des aspects qui appellent une attention accrue et qui doivent être renforcés dans le cadre du dispositif de consolidation de la paix.

Enfin, si nous assumons pleinement nos responsabilités s'agissant de l'engagement à promouvoir et renforcer l'efficacité de l'Organisation en appliquant ses décisions et ses résolutions, tel qu'exprimé dans le Document final du Sommet mondial de 2005, nous espérons que cette résolution marquera un tournant après 10 ans de fragmentation structurelle et d'efforts inefficaces, en vue de redéfinir et de réorienter, comme il se doit, l'action de l'Organisation des Nations Unies visant à relever le défi d'instaurer une paix juste et durable, afin de préserver les générations futures du fléau de la guerre.

**M<sup>me</sup> Carrión** (Uruguay) (*parle en espagnol*) : La résolution 70/262, qui a été adoptée aujourd'hui, revêt beaucoup d'importance pour l'ensemble du système des Nations Unies, étant donné qu'elle renforce et elle optimise même le rôle de la Commission de consolidation de la paix et ses relations avec d'autres organes. L'Uruguay tient à remercier les délégations australienne et angolaise de l'action qu'elles ont menée en tant que de cofacilitateurs du processus intergouvernemental, et l'ensemble des délégations et des groupes régionaux qui ont participé de manière constructive à ce processus.

De même, nous tenons à remercier le Groupe consultatif d'experts sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix, présidé par l'Ambassadeur Gert Rosenthal, de son rapport (voir A/69/968), qui a été un outil précieux pendant les négociations et qui continuera d'être un document de référence important à l'avenir.

La nouvelle vision de la consolidation de la paix reflétée dans cette résolution crée de nouvelles synergies institutionnelles qui permettront d'aborder ces défis de manière globale. Par ailleurs, il s'agit d'une démarche qui ne se contente plus de réagir, mais qui porte sur les différentes étapes par lesquelles passent les États qui sont en situation de fragilité ou de vulnérabilité. À cet égard, l'Uruguay voudrait attirer l'attention sur la contribution des soldats de la paix à la consolidation de la paix, car très souvent, ils sont les premiers agents de consolidation de la paix, qui apportent des contributions louables à des sociétés dévastées par des conflits.

Nous saluons les efforts des pays qui contribuent de manière volontaire aux activités du Fonds pour la consolidation de la paix, et nous les encourageons à poursuivre ces initiatives, tout en soulignant que des financements plus prévisibles en faveur de la consolidation de la paix assureront la continuité et la prévisibilité des activités de la Commission. Il convient également de souligner l'importance de la notion d'appropriation nationale dans tous les processus de consolidation de la paix et la nécessité de veiller à ce que ces processus soient toujours inclusifs, en prenant en considération les vues de tous les acteurs nationaux, pour que toutes les composantes de la société puissent bénéficier des dividendes de la paix, et ainsi, faire en sorte qu'il y ait plus de chances que cette paix soit durable. Il convient d'accorder une attention particulière à la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes dans les efforts de prévention et de règlement des conflits, pour différentes raisons qui ont été mentionnées dans le rapport du Groupe consultatif d'experts et qui ont été reprises en partie dans la résolution adoptée aujourd'hui. L'Uruguay continuera à appuyer et à renforcer toutes les activités en faveur de l'autonomisation des femmes, en particulier dans les situations où il y a plus de risques que leurs droits soient violés.

Enfin, il faut mettre en exergue le lien important qui existe entre cette résolution et la réalisation des objectifs de développement durable, qui sont au cœur de l'action de l'ONU et qui, à l'instar des activités de consolidation de la paix, visent à changer le cours des

choses dans les sociétés les plus fragiles. L'Uruguay souhaite que la nouvelle dynamique et l'esprit constructif reflétés à la fois dans la présente résolution et le rapport du Groupe consultatif d'experts caractérisent également, en tant que de besoin, toutes les instances des Nations Unies.

**M. Sandoval Cojulún** (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Le Guatemala se félicite de la convocation de cette réunion en vue de l'adoption de la résolution 70/262, intitulée « Examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies ». Nous voudrions saisir cette occasion pour remercier les délégations angolaise et australienne de la manière dont elles ont dirigé les négociations sur cette résolution importante. Nous constatons avec satisfaction que les principaux coauteurs de la résolution et différentes délégations se sont appuyés sur le rapport (voir A/69/968) du Groupe consultatif d'experts sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix, présidé par l'Ambassadeur Gert Rosenthal, pour lancer les négociations sur cette résolution importante.

Nous considérons que cette résolution est un texte constructif qui comprend différents aspects importants concernant le dispositif de consolidation de la paix, la recherche de paix et le maintien et la consolidation de la paix à l'ONU. Nous voyons en particulier d'un bon œil l'inclusion de notions liées à la pérennisation de la paix précisant le rôle majeur que peut jouer la société civile à cet égard.

Nous estimons qu'il convient également de souligner que la résolution indique que la Commission de consolidation de la paix fait le lien entre les principaux organes et les entités compétentes de l'Organisation des Nations Unies en leur donnant des conseils au sujet des besoins et priorités en matière de consolidation de la paix, compte tenu de leurs compétences et attributions respectives; et reconnaît que la consolidation de la paix est un processus intrinsèquement politique destiné à prévenir le déclenchement, l'intensification, la poursuite ou la récurrence de conflits, et que la consolidation de la paix recouvre un vaste éventail de programmes et mécanismes de nature politique et touchant au développement et aux droits de l'homme.

Nous, les États Membres, devons veiller à assurer un financement suffisant, prévisible et durable pour aider efficacement les pays à pérenniser la paix et à prévenir le déclenchement, l'intensification, la poursuite ou la récurrence des conflits. En tant que Membres de l'Organisation, nous devons continuer d'œuvrer à

une plus grande cohérence afin de pérenniser la paix, en coordonnant l'action de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social, chacun dans le respect du mandat que lui a assigné la Charte.

Nous relevons néanmoins que le texte ne fait pas référence aux droits de l'homme, et nous soulignons l'importance du Conseil des droits de l'homme en tant que l'organe intergouvernemental le plus important de l'ONU chargé de promouvoir et protéger les droits de l'homme. Il devrait être davantage intégré au sein du dispositif de consolidation de la paix.

**M. Tommo Monthe** (Cameroun) : Est-il encore besoin de rappeler l'enthousiasme qu'avait soulevé en son temps, en 2005, la création de la Commission de consolidation de la paix et de ses institutions d'appui que sont le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix? Plus de 10 ans après, les réalisations, les fleurs, n'ont pas été à la hauteur des promesses et des visées initiales si on se rend compte que certains des pays déjà entrés dans la phase de consolidation de la paix sont retombés dans le conflit.

Aujourd'hui, le même enthousiasme renaît, sur la base à la fois du bon diagnostic et des recommandations pertinentes faits par l'Ambassadeur Rosenthal et les membres du Groupe consultatif d'experts sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix dans leur rapport (voir A/69/968), base des révisions actuelles, ainsi que des résolutions 70/262 et 2282 (2016) adoptées ce matin simultanément, et respectivement, par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, fruit d'ardues négociations ayant duré pendant tout un trimestre par les Ambassadeurs de l'Angola et de l'Australie. Le Cameroun tient, tout d'abord, à féliciter toutes ces personnalités pour la qualité et la quantité du travail effectué et qui nous donne aujourd'hui un nouvel espoir pour un nouveau départ et un lendemain plus prometteur s'agissant de la consolidation de la paix.

Je voudrais souligner, sans verser dans un pessimisme de mauvais aloi, que, si nous ne tirons pas pleinement les leçons du passé, nous risquons d'avoir les mêmes déconvenues, les mêmes déceptions, plus tard, lorsqu'il sera question d'évaluer la mise en œuvre de la résolution 70/262, que nous venons d'adopter aujourd'hui. Pour éviter cette situation néfaste, cet avenir peu radieux, quatre facteurs stratégiques méritent à notre avis un suivi attentif.

Tout d'abord, la coordination d'ensemble. La Commission de consolidation de la paix doit l'exercer avec plus de fermeté, aujourd'hui plus qu'hier et demain plus qu'aujourd'hui, afin d'obtenir de la part de tous les intervenants la cohérence et la synergie dans la vision, dans les orientations et, surtout, dans le rythme de la programmation et de l'action dans les différentes phases de la consolidation de la paix.

En deuxième lieu, il y a la question fort cruciale de la mobilisation des ressources, en quantité et en qualité suffisantes. Est-il encore besoin de souligner que le Fonds pour la consolidation de la paix actuel, malgré les contributions généreuses versées par les donateurs, que nous saluons au passage, n'a pas été à la hauteur des ambitions proclamées en raison de la parcimonie, de la non-prévisibilité et d'autres contraintes connexes les caractérisant?

En troisième lieu, il convient de relever la non-appropriation ou une appropriation insuffisante des réalités et spécificités propres à chaque contexte de consolidation de la paix. À ce sujet, on a très souvent essayé de mettre le même soulier à tous les pieds, dans une optique de « template management » (gestion de modèles).

Enfin, le renforcement des capacités. On ne le répétera jamais assez : la consolidation de la paix, surtout lorsqu'elle concerne les pays qui viennent de sortir d'un conflit, doit porter une attention toute spéciale à cette question du renforcement des capacités. Les pays dans la phase des conflits, les institutions, les hommes, ont été affaiblis. Ils se trouvent dans un état végétatif, de fragilité, voire d'inexistence. Dans un tel contexte, il faut agir avec diligence, certes, mais aussi avec grande patience, dans une perspective de longue haleine afin d'éviter que le malade ne rechute brusquement, sans autre forme de procès.

En somme, ou en d'autres termes, pour me résumer, coordination, mobilisation des ressources, appropriation et renforcement des capacités nous semblent les centres névralgiques qui méritent toute l'attention requise dans la phase d'application et, plus tard, d'évaluation, de la nouvelle résolution que nous avons adoptée ce matin en matière de consolidation de la paix. À défaut, attendons nous, comme le dit l'adage, à tourner mille fois en rond sur le même sentier.

**M. Raja Zaib Shah** (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je me joins aux orateurs qui m'ont précédé pour remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir

convoqué la présente séance pour examiner le rapport de la Commission de consolidation de la paix sur les travaux de sa neuvième session (A/70/714) et le rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix (A/70/715).

La Malaisie se félicite de l'adoption ce matin de la résolution 70/262 sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix. La Malaisie félicite l'Ambassadeur Gaspar Martins, Représentant permanent de la République d'Angola, et l'Ambassadrice Bird, Représentante permanente de l'Australie, cofacilitateurs des consultations intergouvernementales sur l'examen de 2015 du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies, de leurs inlassables efforts et de leur volonté de mener à bien le processus afin qu'il aboutisse à l'adoption par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des résolutions identiques 70/262 et 2282 (2016), respectivement. Nous sommes satisfaits de l'approche globale, transparente et ouverte adoptée par les cofacilitateurs ainsi que de l'esprit constructif et de la souplesse dont ont fait montre l'ensemble des délégations durant les négociations.

La Malaisie est convaincue que l'adoption – et, plus important encore, la mise en œuvre ultérieure – des résolutions sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix permettront à la Commission de consolidation de la paix d'opérer un changement d'approche important et positif, en particulier dans son rôle consultatif et dans la pérennisation de la paix. L'ampleur et la nature du défi posé par la pérennisation de la paix requiert d'établir des partenariats étroits et stratégiques entre l'Organisation des Nations Unies, les gouvernements et les autres principales parties prenantes, notamment les organisations internationales, régionales, et sous-régionales, les institutions financières internationales, la société civile et le secteur privé, et de tenir compte de leurs priorités et de leurs politiques nationales,

L'examen intervient à un moment crucial et à l'heure où de plus en plus de voix soulignent combien il importe de remédier à la fragmentation des efforts du système des Nations Unies et de renforcer la cohérence de l'action que nous menons ensemble aux niveaux intergouvernemental et opérationnel dans le cadre des trois piliers de l'action de l'Organisation des Nations Unies, qui sont la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme. En tant que membre de la Commission de consolidation de la paix, la Malaisie juge encourageante la poursuite de la collaboration entre la Commission et des États qui ne sont pas officiellement

inscrits à son ordre du jour, notamment le Burkina Faso, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et la Somalie, ce qui montre que la Commission de consolidation de la paix a une marge de manœuvre lui permettant d'intervenir hors de la limite de son mandat.

La Commission a aussi adopté avec succès une approche régionale en appui à l'action menée par l'ONU pour répondre à l'épidémie à virus Ebola en Afrique de l'Ouest. Un tel engagement est une preuve que la Commission de consolidation de la paix a la capacité latente d'intervenir en adoptant une approche préventive. Ma délégation estime que les résultats de l'examen du dispositif de consolidation de la paix reconnaissent ce potentiel et que la Commission doit envisager de prendre et de renforcer les mesures nécessaires à cet égard. Nous pensons aussi que la Commission de consolidation de la paix pourra renforcer son rôle de prévention des crises sur le long terme, ce qui contribuerait à l'approfondissement de la culture de prévention. Investir durablement dans la prévention des crises et des conflits pour éviter leur escalade et leur reprise est moins coûteux que d'intervenir après qu'une crise ait éclaté.

La Malaisie est d'avis que la conclusion des processus d'examen du dispositif de consolidation de la paix, des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies et de l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité donne à l'ONU l'occasion de mieux remédier au problème de la fragmentation et de promouvoir une amélioration de la synergie, de la coordination et la complémentarité des travaux des organes, institutions et mécanismes compétents de l'ONU en vue de la réalisation de l'objectif fondamental, qui est de promouvoir et de pérenniser la paix.

Ma délégation voudrait souligner qu'il importe d'appliquer les résultats de l'examen du dispositif de consolidation de la paix et de les aligner sur les objectifs de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1). L'élimination de la faim et de la pauvreté, et la revitalisation et la stabilisation de l'économie, notamment en renforçant la capacité des pays en transition de produire des revenus, doivent être les principaux objectifs des initiatives de consolidation de la paix. Dans le même temps, nous appuyons les efforts visant à renforcer la participation des femmes et des jeunes à la consolidation de la paix. C'est pourquoi tous les efforts de consolidation de la paix après un conflit doivent intégrer des approches et des politiques

ouvertes et impliquer toutes les parties prenantes dans les pays touchés par un conflit.

Il ne fait aucun doute qu'instaurer une paix durable exige un financement prévisible, durable et suffisant pour s'attaquer aux causes profondes des conflits. La Malaisie reconnaît que le rôle joué par le Fonds pour la consolidation de la paix dans le financement des pays a été important, mais cela n'a eu qu'une incidence très limitée. Nous reconnaissons qu'il importe d'établir des partenariats stratégiques, d'assurer un financement intégral et de mutualiser les fonds fournis par l'Organisation des Nations Unies, les donateurs bilatéraux et internationaux, les institutions financières multilatérales et le secteur privé afin de maximiser les effets des efforts de consolidation de la paix.

En conclusion, nous sommes d'avis que les résultats d'ensemble de l'examen du dispositif de consolidation de la paix permettront à l'ONU d'améliorer le mandat et le fonctionnement de la Commission de consolidation de la paix, qui est une entité unique en son genre au potentiel énorme.

**M. Ramírez Carreño** (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Je saisis cette occasion pour féliciter le Président de la manière dont il dirige les travaux de l'Assemblée générale. Nous tenons également à remercier les Représentants permanents de l'Australie, l'Ambassadrice Gillian Bird, et de l'Angola, l'Ambassadeur Ismael Gaspar Martins, et leurs équipes respectives de l'efficacité avec laquelle ils ont facilité les négociations sur les résolutions indentes 70/262 et 2282 (2016), intitulées « Examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies », adoptée par consensus ce matin par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, respectivement. Nous tenons également à exprimer toute notre reconnaissance à la délégation bangladaise pour l'action inlassable qu'elle mène en tant que coordonnatrice du groupe de travail du Mouvement des pays non alignés sur la consolidation de la paix.

Avec l'adoption de ce document, nous scellons notre engagement à mettre en œuvre les recommandations issues de l'examen du dispositif de consolidation de la paix. La République bolivarienne du Venezuela est fière d'avoir participé activement au processus de rédaction de cette résolution et d'avoir organisé, le 23 février dernier, dans le cadre de sa présidence du Conseil de sécurité, un débat public intitulé « Consolidation de la paix après

les conflits : examen du dispositif de consolidation de la paix » (voir S/PV.7629).

Nous examinons aujourd'hui le rapport de la Commission de consolidation de la paix sur les travaux de sa neuvième session (A/70/714) et le rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix (A/70/715). À cet égard, nous tenons à saluer le travail accompli par l'ex-Président de la Commission, le Représentant permanent de la Suède, l'Ambassadeur Olof Skoog, et nous souhaitons plein succès au Président en exercice de la Commission, le Représentant permanent du Kenya, l'Ambassadeur Macharia Kamau.

L'épidémie d'Ebola et la reprise de conflits dans d'autres pays nous ont beaucoup appris sur le processus de consolidation de la paix. Un grand nombre de ces enseignements sont recensés dans le rapport de fond détaillé (voir A/69/968) présenté par le Groupe consultatif d'experts sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix dirigé par de l'Ambassadeur Gert Rosenthal. Des objectifs et des changements majeurs découlent de cet examen.

D'un côté, nous devons faire de la prévention de l'apparition ou de la reprise des conflits une priorité de l'ONU, en tenant compte du fait que la consolidation de la paix est un processus intrinsèquement politique, qui exige une attention et un appui soutenus. D'un autre côté, nous devons agir systématiquement sur la base du principe que la paix ne peut être obtenue qu'au sein des sociétés, et que c'est aux gouvernements et aux autorités nationales de s'approprier pleinement les processus de consolidation de la paix. Dans le même temps, il convient de souligner que la pérennisation de la paix est un vaste processus destiné à bâtir une vision commune de la société, en veillant à ce que tous les segments de la population soient pris en compte. Nous devons par ailleurs consacrer davantage d'efforts à la réactivation du processus de développement durable des pays touchés par des conflits. Nous ne pouvons prétendre consolider la paix tout en ignorant la nécessité de répondre aux besoins socioéconomiques fondamentaux de la population, de faire en sorte que les personnes puissent gagner correctement leur vie et de jeter les bases d'un développement sans exclusive, empreint de justice sociale. En conséquence, tout processus de consolidation de la paix doit viser à donner à la population les moyens de s'intégrer et de participer à l'économie et à la société, mais aussi à bâtir les fondements d'une croissance sans exclusive, juste et durable.

À cette fin, il faut créer des conditions préférentielles et différenciées au sein du système financier international pour fournir un appui direct aux pays en situation de sortie de conflit qui veulent éviter une reprise de ce conflit. Il faut doter les pays sortant d'un conflit des capacités nécessaires pour gérer leurs ressources naturelles et leur économie. C'est une nécessité pour nos pays, et cela est beaucoup plus important que n'importe quelle donation. Enfin, nous devons reconnaître le rôle fondamental que joue la Commission de consolidation de la paix dans la promotion d'un dialogue cohérent entre les acteurs compétents dans les domaines politique, de la sécurité et du développement, tant à l'ONU qu'à l'extérieur.

L'épidémie d'Ebola a mis au jour les problèmes liés à la consolidation de la paix et montré le rôle que peut jouer la Commission de consolidation de la paix dans la promotion de politiques de sécurité et de développement, l'accompagnement international et le maintien de l'attention politique, la mobilisation de ressources et l'instauration de partenariats avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, ainsi que dans la promotion de la cohérence entre les acteurs politiques, de la sécurité et du développement compétents, tant à l'ONU qu'à l'extérieur. En Guinée, au Libéria et en Sierra Leone, la Commission a joué un rôle important en permettant une mobilisation rapide de la communauté internationale et d'autres entités du système des Nations Unies, en particulier en ce qui concerne les risques que faisait peser la crise sur les progrès réalisés en matière de consolidation de la paix dans les trois pays touchés. L'action rapide de la Commission a été renforcée par le financement du Fonds pour la consolidation de la paix, ce qui a permis de combler des déficits de financement en vue de lutter contre les tensions politiques et sociales qui étaient en train de se développer dans les pays touchés.

L'épidémie d'Ebola a également révélé le défi étendu et constant que posent la réduction de la pauvreté, l'accès à l'éducation et l'emploi des jeunes. Elle a clairement montré que pour réaliser une paix durable dans les pays touchés et réduire au minimum le risque de reprise des conflits, il faut mener des interventions continues dans ces domaines et mettre en place des mesures afin de renforcer la confiance dans les institutions d'État. Comme cela a été démontré, la Commission de consolidation de la paix peut jouer le rôle ambitieux qui consiste à prévenir l'apparition, l'intensification, la poursuite et la réapparition des conflits, en luttant contre leurs causes profondes.

Néanmoins, pour pouvoir s'acquitter de cette tâche de manière efficace et durable, certaines conditions doivent être remplies. D'une part, il est impératif que les activités de consolidation de la paix menées par l'ONU, en particulier la Commission de consolidation de la paix, bénéficient d'un financement suffisant, prévisible et durable. D'autre part, la Commission doit adopter des méthodes de travail plus souples et novatrices pour pouvoir examiner les problèmes régionaux et intersectoriels pertinents en vue de pérenniser la paix. En outre, il faut une synergie beaucoup plus concrète avec le Fonds pour la consolidation de la paix. Il faut également mettre l'accent sur la planification stratégique conjointe avec le système des Nations Unies, en renforçant la coopération à long terme dans les pays touchés par des conflits. Enfin, nous devons revitaliser le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, qui est un des piliers centraux du dispositif de consolidation de la paix.

Pour finir, je tiens à souligner les progrès accomplis par l'Amérique latine et les Caraïbes en matière de consolidation de leur zone de paix, sur la base d'une nouvelle structure d'organisations régionales créées et revitalisées sous l'impulsion des dirigeants de notre région, notamment l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique, l'Union des nations de l'Amérique du Sud, PetroCaribe, le Marché commun du Sud, la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, le Système d'intégration de l'Amérique centrale et la Communauté des Caraïbes. Ces avancées montrent ce que peuvent faire les pays lorsqu'ils abordent leurs problèmes sur la base d'une vision qui leur est propre, de leurs propres modèles sans exclusive, fondés sur une démocratie participative et le respect absolu de la souveraineté des pays et du principe de non-ingérence.

**Le Président par intérim** : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat conjoint sur les points 31 et 110 de l'ordre du jour.

*(l'orateur poursuit en anglais)*

L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen des points 31 et 110 de l'ordre du jour.

Avant de passer à l'examen du point 175 de l'ordre du jour, intitulé « Coopération entre l'Organisation des

Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations », je souhaite consulter l'Assemblée sur une question concernant le Règlement intérieur.

Étant donné que le point 175 a été inscrit à l'ordre du jour de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale à sa 92<sup>e</sup> séance plénière, tenue le 26 avril, pour examiner cette question aujourd'hui, il sera nécessaire de déroger aux dispositions pertinentes de l'article 15 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, qui se lit comme suit :

« Sauf décision contraire prise par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents et votants, aucune question additionnelle ne peut être examinée avant qu'un délai de sept jours ne se soit écoulé à compter de son inscription à l'ordre du jour ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte de déroger aux dispositions pertinentes de l'article 15 du Règlement intérieur?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 175 de l'ordre du jour (suite)**

**Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations**

**Projet de résolution (A/70/L.46)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/70/L.46, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/70/L.46 sans le mettre aux voix?

*Le projet de résolution A/70/L.46 est adopté (résolution 70/263).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 175 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 17 h 20.*